



-Communiqué de presse du 22 décembre 2016-

## **Adoption définitive d'un seuil de 20% de bio local en restauration collective d'ici 2020**

Paris, le 22 décembre 2016 : Au terme d'une procédure parlementaire pleine de rebondissements, un seuil de 20% d'aliments issus de l'agriculture biologique ou en conversion en restauration collective publique est introduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Malgré l'obstruction des sénateurs qui n'ont eu de cesse de rejeter cette mesure, ce seuil de 20% a été adopté définitivement par les députés, à l'unanimité, dans le cadre de la loi Egalité et Citoyenneté.

Ce seuil, initialement porté par la députée Brigitte Allain, dans le cadre d'une proposition de loi sur l'ancrage territorial de l'alimentation, a été soutenu par plus de 200 000 citoyens ayant signé une pétition électronique mise en ligne par l'association Agir pour l'Environnement. Selon un sondage IFOP commandé par l'association, 76% des Français soutiennent ce seuil obligatoire de 20% de bio et local en restauration collective publique.

Pour Mathias Chaplain, coordinateur des campagnes d'Agir pour l'Environnement, « *les députés ont résisté au conservatisme de leurs collègues sénateurs pour permettre à tous les enfants d'accéder à une alimentation plus saine tout en offrant la possibilité à de nombreux agriculteurs d'entrer dans une transition agricole et alimentaire souhaitable et nécessaire* ».

Alors qu'actuellement moins de 4% des aliments servis en restauration scolaire est issu de l'agriculture biologique, l'adoption d'un seuil de 20% est un objectif qui va tout à la fois offrir une alimentation de qualité pour tous, tout en dynamisant les filières biologiques de proximité et en accélérant les conversions.

Agir pour l'Environnement se réjouit de l'adoption d'un seuil de 20% d'aliments bios et locales en restauration collective et appelle les maires et les présidents des départements et régions à anticiper la mise en œuvre de cet objectif qui a désormais force de loi.

---

### **Contact presse :**

**Mathias Chaplain, coordinateur des campagnes – Tel. 06 82 33 81 26**

**Stéphen Kerckhove, délégué général d'Agir pour l'Environnement – Tél. 06 06 88 52 66**

*Association nationale de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement*